

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE CHARLEVOIX**

**Séance générale du 6 février 2023**

**MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

À une séance générale du Conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts, tenue au lieu et heure ordinaire des sessions de ce Conseil, ce 6<sup>ième</sup> jour du mois février deux mille-vingt-trois, à laquelle séance sont présents :

Sont présents(es) les conseillers (ères)

Siège #2 Madame Danye Simard, Conseillère  
Siège #3 M. Rémy Gaudreault, Conseiller  
Siège #4 M. Conrad Guay, Conseiller  
Siège #5 Madame Marie-Paule Boudreault, Conseillère  
Siège #6 Monsieur Gratien Aubé, Conseiller

Absent : M. Rémy Gaudreault, Conseiller siège #3

Siege # 1 poste vacant

Formant quorum sous la présidence du maire, M. Alexandre Girard

La personne qui préside la séance, soit M. Alexandre Girard informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi,

Madame Marcelle Pedneault, directrice générale, greffière-trésorière, assiste également à cette séance.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après vérification du quorum, le maire déclare la session ouverte

**1 –MOMENTS DE RÉFLEXION**

Alexandre Girard, Maire invite l'assemblée à un moment de réflexion.

**2 - CONSTATATION DU QUORUM**

Le Maire constate la présence de quatre (5) Conseillères et Conseillers, donc il y a quorum.

**3-ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Moment de réflexion;
2. Constatation du quorum;

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du procès-verbal du 16 et 30 janvier 2023;
5. Approbation de la liste des taxes à recevoir pour l'année 2022;
6. Ventes d'immeubles pour défaut de paiement des taxes municipales;
7. Déclaration des sites contaminés appartenant à la municipalité de Notre-Dame-des-Monts;
8. Proposition pour la gestion du camp de jour de Notre-Dame-des-Monts par le Camp le Manoir;
9. Quotes-parts du service de transport adapté de la MRC de Charlevoix-Est;
10. Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement numéro 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles;
11. Avis de motion et dépôt d'un règlement numéro 2023-02 pourvoyant à la modification des règlements de zonage numéro 228-35, lotissement, 228-36, construction 228-37 et permis et certificat 228-38 ;
12. Premier projet de règlement numéro 2023-02 ayant pour objet de modifier plusieurs dispositions des règlements de zonage 228-35, lotissement 228-36, construction 228-37 et permis et certificats 228-38;
13. Acceptation du décompte progressif #3 pour les travaux du rang des Lacs, de la rue de la Principale ainsi que le muret de la rue de la Forêt;
14. Congrès des directeurs municipaux;
15. Renouvellement de l'entente pour les mâchoires de vie avec la ville de Clermont;
16. Varia A) Réparation du tracteur;
17. Comptes à ratifier de janvier 2023;
18. Comptes à payer de janvier 2023;
19. Salaires du mois de janvier 2023;
20. Rapport du maire, des conseillers et des conseillères;
21. Période de questions allouée aux contribuables;
22. Levée de l'assemblée.

#### RÉSOLUTION 2023-02-4970

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité par les Conseillers et Conseillères présents :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par Monsieur le Maire et de garder l'item « Varia » ouvert jusqu'à l'item suivant. Les conseillers acceptent d'ajouter le point 16 Varia A) Réparation du tracteur, même s'ils n'ont pas reçu la documentation avant les 72 heures prévues dans la loi.

#### **4 – ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 16 ET 30 JANVIER 2023**

#### RÉSOLUTION 2023-02-4971

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Conrad Guay et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE le procès-verbal du 16 et 30 janvier 2023 soit, par la présente, adopté tel que rédigé et produit aux membres de ce Conseil.

#### **5 – APPROBATION DE LA LISTE DES TAXES À RECEVOIR POUR L'ANNÉE 2022**

#### RÉSOLUTION 2023-02-4972

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'ACCEPTER le dépôt de la liste des taxes à recevoir de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts au 6 février 2023 au montant de 25 631.84\$.

**6-VENTES D'IMMEUBLES POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES  
MUNICIPALES**

**RÉSOLUTION 2023-02-4973**

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC de Charlevoix, la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gratien Aubé et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents ce qui suit :

QUE la directrice générale et greffière-trésorière, Madame Marcelle Pedneault, transmette, au bureau de la MRC de Charlevoix, la liste des immeubles pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts et frais encourus, à moins que ces taxes intérêts et frais ne soient payés avant la vente.

Et d'autoriser, suivant l'article 1038 du *Code municipal*, Mme Marcelle Pedneault, directrice générale et greffière-trésorière pour assister à la vente de ces immeubles. Ces derniers sont autorisés à enchérir et acquérir, le cas échéant au nom de la municipalité, les immeubles situés sur le territoire de la municipalité qui sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires;

**7 – DÉCLARATION DES SITES CONTAMINÉS APPARTENANT À LA  
MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

**RÉSOLUTION 2023-02-4974**

CONSIDÉRANT la demande de la firme comptable Benoît Côté sur l'existence de site contaminé appartenant à la municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

CONSIDÉRANT qu'il y a déjà eu un poste d'essence sur le terrain du garage municipal;

CONSIDÉRANT qu'une étude de caractérisation n'est pas nécessaire tant que la municipalité sera propriétaire du terrain et qu'elle ne modifiera pas sa vocation;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Danyé Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE RÉDIGER une résolution signée par la directrice générale, greffière-trésorière Mme Marcelle Pedneault mentionnant les faits nommés ci-haut à savoir qu'il y a deux sites qui pourraient être potentiellement contaminés appartenant à la municipalité de Notre-Dame-des-Monts soit celui du garage municipal situé au 98 rue Notre-Dame et l'autre un terrain vacant (ancien dépotoir) situé sur le lot 125-P, 126-P sur la Rue de la Forêt et de transmettre à la firme comptable Benoît Côté une copie de cette résolution.

**8- PROPOSITION POUR LA GESTION DU CAMP DE JOUR DE NOTRE-DAME-DES-MONTS**

**RÉSOLUTION 2023-02-4975**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité éprouve des difficultés dans le recrutement du personnel;

CONSIDÉRANT QUE le Camp de jour de Notre-Dame-des-Monts compte environ 35 jeunes inscrits;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire continuer d'offrir à la population le service de Camp de jour;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Conrad Guay et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents;

QUE le conseil municipal accepte la proposition de service du Camp le Manoir au montant de 47 498.96\$ pour la formation, l'organisation, la gestion et la supervision du personnel du camp de jour pour l'été 2023.

**9 – RÉSOLUTION MUNICIPALE POUR LES QUOTES-PARTS DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ DE LA MRC DE CHARLEVOIX-EST**

**RÉSOLUTION 2023-02-4976**

CONSIDÉRANT que la MRC de Charlevoix-Est a délégué la responsabilité du transport adapté à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-des-Monts a l'obligation de participer au transport adapté offert sur son territoire;

CONSIDÉRANT l'adoption des prévisions budgétaires, en transport adapté pour 2022, prévue dans le budget de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

DE PROCÉDER au paiement de la quote-part au montant de 4 697\$ pour le transport adapté prévu à même le budget de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts et d'autoriser ce versement à la Corporation de mobilité collective de Charlevoix.

**10- AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-03 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**

**RÉSOLUTION 2023-02-4977**

Je soussigné, Conrad Guay, conseiller(ère), donne avis que je présenterai lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement numéro 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles dans le but de :

- Régir la démolition de certains immeubles conformément au chapitre V.0.1 du titre I de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Une copie du règlement numéro 2023-03 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance d'adoption dudit règlement.

**11-AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN RÈGLEMENT 2023-02  
POURVOYANT À LA MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE  
NUMÉRO 228-35, LOTISSEMENT, 228-36, CONSTRUCTION 228-37 ET  
PERMIS ET CERTIFICAT 228-38**

**RÉSOLUTION 2023-02-4978**

Je soussigné, Danye Simard conseiller(ère), donne avis que je présenterai lors d'une prochaine assemblée publique, un règlement numéro 2023-02 pourvoyant à la modification des règlements de zonage numéro 228-35, lotissement, 228-36, construction 228-37 et permis et certificat 228-38 dans le but :

- Modifier le règlement de zonage afin de modifier les grilles des spécifications, ajouter les conditions d'émission de permis de construction, ajout des normes de déblai et remblai, ajouter une clause relativement aux droits acquis et effectuer certaines corrections et modifications mineures.
- Modifier le règlement de lotissement afin d'interdire le lotissement de lots n'ayant les dimensions ou superficies minimales, à moins qu'ils soient fusionnés dans une seconde opération cadastrale.
- Modifier le règlement de construction afin d'ajuster les normes relatives aux piscines résidentielles
- Modifier le règlement sur les permis et certificats afin d'abroger les conditions d'émission de permis et les transférer dans le règlement de zonage

Une copie du premier projet de règlement numéro 2023-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance d'adoption dudit règlement.

**12-PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2023-02 AYANT  
POUR OBJET DE MODIFIER PLUSIEURS DISPOSITIONS DES  
RÈGLEMENTS DE ZONAGE 228-35, LOTISSEMENT 228-36,  
CONSTRUCTION 228-37 ET PERMIS ET CERTIFICATS 228-38.**

**RÉSOLUTION 2023-02-4979**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-des-Monts a adopté des règlements d'urbanisme (règlements de zonage 228-35, lotissement 228-36, construction 228-37 et permis et certificats 228-38) pour l'ensemble de son territoire, que ces règlements sont entrés en vigueur le 27 mars 2013 et que ces règlements peuvent faire l'objet de modifications;

**ATTENDU QUE** la municipalité de Notre-Dame-des-Monts peut modifier ses règlements d'urbanisme ainsi que leurs modifications subséquentes conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1);

**ATTENDU QUE** le conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Monts estime qu'il y a lieu de procéder aux différentes modifications des règlements afin de les actualiser et d'effectuer certains ajustements.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

**QUE** le premier projet de règlement numéro 2023-02 intitulé : « Règlement ayant pour objet de modifier plusieurs dispositions des règlements de zonage 228-35, lotissement 228-36, construction 228-37 et permis et certificats 228-38 » est adopté;

**QUE** ce premier projet de règlement contient des dispositions portant sur une matière susceptible d'approbation référendaire telle que le prévoit la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) ;

**QU'**une copie certifiée conforme de la présente résolution d'adoption et du premier projet de règlement 2023-02 soit transmis à la MRC de Charlevoix-Est;

**13-ACCEPTATION DU DÉCOMPTE PROGRESSIF #3 POUR LES TRAVAUX DU RANG DES LACS, RUE PRINCIPALE AINSI QUE LE MURET DE LA RUE DE LA FORET**

**RÉSOLUTION 2023-02-4980**

Il est proposé par le conseiller Conrad Guay et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'accepter le décompte progressif #3 pour les travaux du Rang des Lacs, rue Principale ainsi que le muret de la Forêt au montant de 81 679.43\$.

**14-CONGRÈS DES DIRECTEURS MUNICIPAUX ET GREFFIÈRE TRÉSORIÈRE**

**RÉSOLUTION 2023-02-4981**

CONSIDÉRANT que le congrès virtuel de l'ADMQ aura lieu les 14, 15 et 16 juin 2023;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Gratien Aubé et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

D'inscrire Mme Marcelle Pedneault, directrice générale secrétaire trésorière au congrès de l'ADMQ qui aura lieu du 14 au 16 juin 2023 au Centre des Congrès de Québec. Et d'autoriser le paiement de 566,00\$ plus les taxes applicables pour l'inscription et de payer les frais inhérents à ce congrès.

**15- RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LES MÂCHOIRES DE VIE AVEC LA VILLE DE CLERMONT**

**RÉSOLUTION 2023-02-4982**

CONSIDÉRANT Que l'entente pour les pinces de désincarcération avait une durée de 6 ans, sans option de renouvellement automatique;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents

D'autoriser le maire et la directrice générale à signer une nouvelle entente pour une période de 5 ans pour les mâchoires de vie avec la

ville de Clermont sans changer les conditions, seulement ajuster le prix avec une indexation de l'IPC moyen 2022 de 6,8 % pour 2023 et ensuite une légère indexation de 2,5 % les années suivantes. Le tarif pour 2023 passerait de 800 \$ à 855 \$.

#### **16- VARIA A) REPARATION DU TRACTEUR**

##### **RÉSOLUTION 2023-02-4983**

Il est proposé par le conseiller Conrad Guay et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

De faire réparer le tracteur par le garage Denis Morin pour un montant de 1 491.00\$ plus les taxes applicables et de le faire programmer par Centre Agricole Neuville pour un montant approximatif de 900\$.

#### **17- COMPTES À RATIFIER DE JANVIER 2023**

##### **RÉSOLUTION 2023-02-4984**

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce conseil la liste des chèques à ratifier comme suit :

Fonds d'administration :	21 087.87\$
Eau potable :	<u>71.28\$</u>
Total :	21 170.23\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Danye Simard et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères :

QUE ce Conseil ratifie la liste des chèques telle que ci-dessus décrite.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉROS

#### **18- COMPTES À PAYER DE JANVIER 2023**

##### **RÉSOLUTION 2023-02-4985**

ATTENDU QUE la directrice générale produit à ce Conseil l'analyse détaillée des comptes à payer de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour les mois de janvier 2023 :

Fonds d'administration:	160 700.68\$
Eau potable :	<u>3 923.62\$</u>
Total :	164 624.30\$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Paule Boudreault et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce Conseil accepte la liste des comptes à payer pour le mois de janvier 2023 au montant de 164 624.30\$ et autorise la Directrice générale à procéder au paiement des comptes au montant de 164 624.30\$;

QUE cette liste remplit l'obligation de l'article 7.3 du règlement numéro 225-08.

#### **19 – SALAIRES DU MOIS DE JANVIER 2023**

##### **RÉSOLUTION 2023-02-498**

ATTENDU QUE la Directrice générale produit à ce Conseil le coût des salaires de la Municipalité de Notre-Dame-des-Monts pour le mois janvier 2023 au montant de 11 997.92\$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gratien Aubé et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE ce conseil ratifie les salaires payés pour le mois de janvier 2023 au montant de 11 997.92\$.

CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NUMÉRO

## **20 – RAPPORT DU MAIRE, DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES**

Le Maire et les conseillers (ères) font leur rapport.

## **21 – PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES**

### **22 – LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

#### **RÉSOLUTION 2023-02-4987**

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Conrad Guay et résolu à l'unanimité des Conseillers et des Conseillères présents :

QUE la séance soit levée. Il est 19 heures 22 minutes.

---

Alexandre Girard  
Maire

---

Marcelle Pedneault  
D.g, greffière-trésorière

Le maire déclare ne pas utiliser son droit de veto et que sa signature du présent p.v. signifie que chacune des résolutions sont réputées être signées individuellement. Le présent procès-verbal est sujet, conformément à l'article 201 du Code municipal, à l'approbation par le conseil municipal, ce qui implique que son contenu peut être modifié lors de cette approbation prévue à la séance du conseil municipal du 6 mars 2023.

En conséquence, soyez avisé que toute mention indiquée au procès-verbal qui précède est sujette à modification lors de cette approbation.